

Objet : Neutralisation des places de stationnement rue de France à Brunstatt et Place de la Libération à Didenheim pour permettre le stationnement d'un camion M'TA SANTE

Numéro : CIR 2025 / 097 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU la demande de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération Business Campus 15 rue des Frères Lumière 68200 Mulhouse,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

- Article 1 :** Les places de stationnement rue de France à Brunstatt (au droit du parking de la mairie jusqu'au n°6) et place de la Libération (parking) à Didenheim seront neutralisées pour permettre le stationnement du camion M'TA SANTE
- Article 2 :** Le camion M'TA SANTE sera stationné à Brunstatt les 26,27 et 28 Mai 2025 et à Didenheim place de la Libération les 13 et 14 octobre 2025

.../...

Article 3: Le centre technique municipal mettra en place la signalisation adéquate dès le 23 mai 2025 pour Brunstatt et dès le 10 octobre pour Didenheim

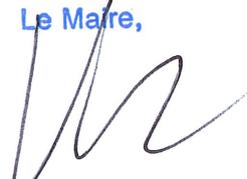
Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le responsable du CTM et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim
- Le demandeur (prevention@cpts-mulhouse-agglo.fr et Jessica.Eugene-gabrielli@m2a.fr)

Brunstatt-Didenheim, le 15 avril 2025



Le Maire,


Antoine VIOLA